

## **AVIATION CIVILE**

## **M.09**

---

### **CONTEXTE**

Le Plan sectoriel des transports, Partie Infrastructure aéronautique (PSIA) du 26 février 2020 indique quelles sont les infrastructures aéronautiques suisses qu'il convient de maintenir et de développer, les conditions de la planification et de la coordination dans le cadre des plans directeurs et des plans d'affectation, ainsi que les procédures de concession ou d'autorisation d'exploitation, d'approbation du règlement d'exploitation et d'approbation des plans. Tout projet d'installation aéronautique doit s'inscrire dans le cadre « conceptuel » du PSIA. Le lien entre le PSIA et le plan directeur cantonal s'effectue au moyen d'un « protocole de coordination ».

Le projet d'aérodrome de Bressaucourt, soutenu par le Gouvernement jurassien, a été inscrit au PSIA. La volonté de remplacer l'aérodrome de Porrentruy par une nouvelle installation répondant aux exigences modernes de l'aviation civile apparaît au début des années 1980. Une étude de variantes de localisation est alors menée. En 1995, le corps électoral de Bressaucourt accepte le principe de réaliser un aérodrome sur le territoire communal. Le projet est inscrit dans le plan directeur cantonal en 1996. Après plusieurs années de procédures administratives, l'aérodrome ouvre ses portes en 2011.

### **ENJEUX**

La fiche du plan directeur cantonal n'a désormais plus le même statut par rapport à sa version précédente (fiche 2.09 approuvée en 2007) puisqu'il s'agissait initialement d'une fiche de projet. Maintenant que l'aérodrome est en fonction depuis plusieurs années, la fiche possède avant tout un rôle de coordination entre la Confédération, en particulier l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC), et le canton du Jura.

Les détails concernant le projet d'aérodrome se trouvent dans la fiche JU-1 du PSIA.